

# NOTE D'INFORMATION AVRIL 2004

## A VOS AGENDAS

### 15 Avril 2004

Société à l'IS : liquidation de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises clôturant leur exercice le 31 décembre 2003.

Le taux réduit à 15 % est limité à 38.120 Euros + contribution additionnelle de 3 %.

Paiement par virement au-delà de 50.000 Euros.

Charges sociales : URSSAF, ASSEDIC et Caisse de Retraite.

**ORGANIC** : Recouvrement pour les entreprises réalisant plus de 760.000 de chiffre d'affaires en 2003 ; pour les autres, dispense de déclaration.

**T.V.A.** : Ajoutée à la déclaration de T.V.A., la taxe annuelle sur la publicité : 1 % des dépenses 2003 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 763.000 Euros. Les dépenses soumises concernent les imprimés publicitaires, les annonces et insertions dans des journaux gratuits.

### 30 Avril 2004

- **Industriels, Commerçants ou artisans** : 2ème fraction trimestrielle de l'assurance vieillesse .
- **Demande de remboursement du crédit de T.V.A. du 1<sup>er</sup> trimestre 2004.**

**3 Mai 2004** : déclaration de T.V.A. CA 12+ Déclaration de résultat du 31 décembre 2003 + BNC.

## NOUVEAUTES

### Allègement des cotisations :

Option pour la réduction FILLON ou continuation de l'application de l'aide AUBRY I. Cette lettre d'option est adressée à l'URSSAF avec la prochaine déclaration couvrant le salaire d'avril 2004.

Si vous passez aux 35 heures, vous bénéficiez de l'allègement FILLON équivalent à 26 % du salaire mensuel jusqu'en juin 2005. Au delà du SMIC, la réduction sera dégressive pour devenir nulle pour une rémunération égale à 170 % du SMIC.

En conclusion, plus les rémunérations perçues dans l'entreprise sont faibles, plus l'intérêt du procédé est important.

### **BNC : Avantages en nature : extension du régime des salaires**

**2003** : les repas pris au restaurant : avantage en nature 4 Euros. Le surplus de la note est non déductible au delà de 15 Euros.

**2004** : les repas pris au restaurant : avantage en nature 4,05 Euros. La note est non déductible au delà de 15,20 Euros.

Les frais de transport domicile/lieu de travail des BNC sont déductibles pour une distance allant jusqu'à 40 kilomètres.

### **Salariés – Indemnités de petits déplacements en 2004 :**

- Repas sur chantier : 7,60 Euros et au restaurant : 15,20 euros
- Trajets aller/retour : de 5 à 10 kilomètres = 2,10 Euros puis 2,10 Euros par tranche de 10 kilomètres.

### **Les factures 2004 reçues de vos fournisseurs : Pour qu'elles soient déductibles en matière de TVA et de charges, elles doivent avoir :**

1. Identification du fournisseur avec son numéro R.C.S. et son numéro de TVA intra communautaire (sauf petite facture de moins de 150 Euros H.T.
2. Identification du client (nom et adresse de votre entreprise).
3. Datation : date de livraison et de date de règlement prévue.
4. Numérotation chronologique.
5. Indication précise des biens ou des services rendus.
6. Quantités, prix, tarifs, remises et taux de TVA applicable.
7. Conditions de règlement, escompte accordé et pénalités.